



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2025-2030**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 20 novembre 2025**

---

**Construction d'un éco-point au chemin des Erables, quartier de Surville -  
Crédit d'investissement complémentaire (438-25.10)**

Vu les nouvelles constructions dans le quartier de Surville ;

Vu le règlement communal prévoyant la création d'un éco-point enterré pour toute nouvelle construction, afin de pouvoir supprimer les levées voirie en mode porte à porte ;

Vu la politique communale de gestion des déchets visant à offrir à la population des infrastructures modernes, performantes et respectueuses de l'environnement ;

Vu les contraintes techniques imprévues modifiant la planification initiale du projet et nécessitant une réadaptation du projet entraînant une plus-value ;

Vu le crédit d'investissement de Fr.490'000.-, voté par le Conseil municipal le 21 novembre 2024 ;

Vu que le crédit complémentaire est indispensable pour permettre la poursuite du chantier et l'aboutissement de ce projet attendu par les habitantes et habitants du nouveau quartier ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 3 novembre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 4 novembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

33 oui /

non /

1 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 183'000.- destiné à couvrir les travaux encore à effectuer pour la construction d'un éco-point au chemin des Erables, quartier de Surville ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7301.50330, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7301.14033 ;
3. d'amortir la dépense selon les modalités définies par le crédit d'engagement voté le 21 novembre 2024.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal



Le Président :

Vincent DAHER



## VILLE DE LANCY

**Législature 2025 - 2030**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 20 novembre 2025**

### Mesure II – Lutte contre les îlots de chaleur urbains Crédit d'investissement complémentaire (435-25.10)

Vu le crédit d'investissement de Fr.730'000.-, voté par le Conseil municipal le 13 juin 2024 destiné à la mise en œuvre d'une première série de mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains ;

Vu les contraintes techniques et administratives imprévues modifiant la planification initiale du projet et ayant eu un impact supplémentaire sur le calendrier de réalisation et également sur le budget du projet ;

Vu que la majorité des structures sont opérationnelles et que trois derniers sites doivent être finalisés d'ici la fin de l'année, permettant ainsi de clore cette mesure importante de lutte contre les îlots de chaleur ;

Vu que la sollicitation d'un crédit complémentaire ne vise pas une extension du projet, mais bien son ajustement nécessaire pour en garantir la pertinence, l'efficacité et la pérennité ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission des finances, séance du 3 novembre 2025 ;

Vu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable, séance du 4 novembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par

*34* oui /

non /

abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 83'000.-, destiné à couvrir les travaux encore à effectuer pour la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
2. de comptabiliser chaque investissement dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
3. d'amortir la dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 13 juin 2024.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal



Le Président :

Vincent DAHER



## VILLE DE LANCY

**Législature 2025 - 2030**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 20 novembre 2025**

---

**Réalisation d'un espace de quartier dans le bâtiment 10 du quartier de Surville -  
Crédit d'investissement (431-25.10)**

Vu le PLQ 29'885 de Surville ;

Vu que la Ville de Lancy est propriétaire de 124 m<sup>2</sup> de droits à bâtir au rez-de-chaussée du bâtiment 10 du quartier de Surville ;

Vu que le crédit demandé permettra la réalisation de la part d'immeuble correspondant aux droits à bâtir de la Ville de Lancy, ainsi que les aménagements intérieurs propres à l'espace de quartier, l'équipement et l'ameublement des locaux ;

Vu la nécessité de réaliser un espace de quartier dans ce périmètre afin de répondre au mieux aux besoins des habitantes et des habitants du quartier ;

Vu la convention établie entre les différents maîtres d'ouvrage et la Ville de Lancy ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 3 novembre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 4 novembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par

*34* oui /

non /

abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'141'000.-, y compris les frais d'étude, destiné à la réalisation d'un espace de quartier dans le bâtiment 10 du quartier de Surville ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2028.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Vincent DAHER

**VILLE DE LANCY****Législature 2025-2030****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 20 novembre 2025****Transformation de locaux pour la création d'un EVEP à prestations élargies,  
avenue du Plateau, Petit-Lancy - Crédit d'étude (433-25.10)**

Vu la nécessité de transformer et de rénover la villa sise avenue du Plateau 4A au Petit-Lancy pour y accueillir un espace de vie et d'éducation préscolaire (EVEP) à prestations élargies ;

Vu que ce projet s'inscrit dans la politique de la petite enfance de la Ville de Lancy, qui vise le développement de l'offre d'accueil préscolaire, avec l'ouverture régulière de nouvelles structures à prestations élargies (soit de type « crèche ») ;

Vu qu'il contribue à répondre à la demande croissante de la population lancéenne dont les besoins en matière de garde d'enfants sont en constante augmentation ;

Vu que ce crédit permettra de réaliser les études, jusqu'à la phase d'appel d'offres comprise, nécessaires à la préparation d'un crédit de réalisation ;

Vu que ce projet prévoit également la transformation et le réaménagement des parties extérieures de la maison afin de les adapter aux nouveaux besoins de l'EVEP et à la stratégie de la commune définie dans le Plan climat lancéen et dans le Guide de conception des EVEP 2024 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et sociale et petite enfance, séance du 30 octobre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 3 novembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~

13 oui / 21 non /  abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 298'000.- destiné à la transformation de locaux, sis 4A, avenue du Plateau au Petit-Lancy, pour la création d'un EVEP à prestations élargies ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 5451.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 5451.14040 ;
3. en cas de réalisation du projet, d'intégrer le crédit d'étude au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 5451.33004 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, d'amortir le crédit d'étude au moyen d'une annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 5451.33014.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal

Le Président :



Vincent DAHER



## VILLE DE LANCY

**Législature 2025 - 2030**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 20 novembre 2025**

### Modification du statut du personnel de l'Administration municipale de la Ville de Lancy du 24 novembre 2022 (429-25.09)

Vu le statut du personnel de la Ville de Lancy du 24 novembre 2022 ;

Vu l'opportunité de procéder à des améliorations du statut, afin d'en faciliter l'usage et d'apporter les précisions nécessaires ;

Vu la nécessité d'abroger ou d'adapter les dispositions finales et transitoires relatives à l'entrée en vigueur du statut et du nouveau système de classification de l'administration ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission de l'administration, séances des 8 septembre et 16 octobre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

À l'unanimité, soit par

33 oui /

0 non /

1 abstention(s)

D'adopter le statut du personnel de l'administration municipale annexé à la présente délibération et de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal

Le Président :







## VILLE DE LANCY

**Législature 2025 - 2030**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 20 novembre 2025**

**Ouvrage d'art 4020 – Mesures d'urgence 2025 et travaux de suppression des restrictions de circulations (route des Jeunes) - Crédit d'investissement (427-25.11)**

Vu le sinistre survenu le 26 juin 2020, sous l'ouvrage d'art 4020, ayant endommagé la structure ;

Vu la demande de remboursement des frais de mesures d'urgence engagés par l'Office cantonal du génie civil, pour éviter la fermeture complète de la circulation sur l'ouvrage d'art 4020 ;

Vu l'issue de la procédure juridique entre le Canton et la Ville de Lancy ayant déterminé que cette dernière était propriétaire des ouvrages 4020 et 4022 (route des Jeunes) et qu'à ce titre, elle était responsable de leur entretien courant et lourd, ainsi que de leur renouvellement ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

### DECIDE

À l'unanimité, soit par

34 oui /

non /

abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 493'500.— destiné au remboursement des frais de mesures d'urgence engagés par l'Office cantonal du génie civil pour éviter la fermeture complète de la circulation sur l'ouvrage d'art 4020 (route des Jeunes) ;

2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14040 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2026, sous la rubrique 6190.33011.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :



M134A/2025

## **MOTION**

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

### **POUR PLUS DE LIBERTÉ ET ESPACES SÉCURISÉS POUR LES CHIENS LANCÉENS AU PARC NAVAZZA**

---

Mesdames les conseillères municipales,  
Messieurs les conseillers municipaux,

À la suite d'une analyse faite sur place et à de nombreuses discussions avec les utilisateurs du **parc à chiens du Parc Navazza**, il s'est avéré que la superficie actuelle du parc est trop restreinte pour permettre aux chiens de se déplacer librement, en particulier lorsqu'il est fréquenté par plusieurs usagers;

Il est primordial d'avoir des espaces suffisamment grands pour que les chiens puissent être lâchés en toute sécurité, sans gêner les autres et dans un cadre adapté;

Autour de la délimitation actuelle du parc à chiens du Parc Navazza, il y a assez d'espace libre, qui ne semble pas être trop utilisé ou qui est actuellement utilisé de manière informelle. Cet espace libre offre la possibilité de faire l'agrandissement de ce parc, ce qui créerait pour les chiens un espace suffisant pour courir et jouer, contribuant ainsi à leur bien-être et à une meilleure cohabitation de tous les chiens usagers du parc.

Il s'avère aussi que le nombre de bancs pour les maîtres des chiens ainsi que les zones ombragées pour se protéger de la chaleur, devenant insoutenable durant les mois d'été, ne sont pas suffisants. Aussi, l'installation d'un robinet ou d'un point d'eau à l'intérieur du parc pour que les chiens puissent s'hydrater est primordial.

Un réaménagement de ce parc bénéficierait tant aux chiens qu'à leurs propriétaires, en rendant le parc plus accueillant pour tous.

Enfin, il est crucial de souligner l'importance de ce parc, en particulier durant la période du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet, durant laquelle les chiens ne peuvent être lâchés dans des zones naturelles comme les abords de l'Aire, en raison de la reproduction de la faune.

Force est de constater que la propreté du parc n'est pas toujours la meilleure, car certains propriétaires de chiens ne ramassent pas les déjections de leurs chiens.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

1. Aménager davantage de bancs pour les maîtres des chiens et planter plus d'arbres afin de créer plus de zones ombragées pour que les chiens et leurs maîtres puissent se protéger de la chaleur en été ainsi qu'aménager un point d'eau où les chiens pourraient s'abreuver;
2. Mettre en place un système de contrôle plus régulier et efficace afin de faire respecter la propreté du parc à chiens, et si nécessaire, la mise en application de sanctions contre les contrevenants, comme cela se fait dans d'autres communes voisines.

---

*Conseil municipal du 15 mai 2025*

*Motion renvoyée à la Commission de l'environnement et du développement durable à l'unanimité*

*Conseil municipal du 20 novembre 2025*

*Motion amendée acceptée à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention*